

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le dix sept septembre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Christophe MONELLS, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Pablito MOURER, Colette GONZALVEZ, Lylian PEREZ--SALUZZO, Nadine ANDREU, Vanessa ALBERICH, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Julie RANSON, Michel CUGULLERE, Jérôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Marie-Josée VIEGAS. a donné procuration à Mme Laurence SENENT-AUSINA, Mme Marie DARNER a donné procuration à M. Christophe MONELLS, Mme Dominique TEXTORIS a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN

Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026-05-06 – Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours pour les investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux réalisés au titre de 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5215-26 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2010 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui définit des règles de solidarité avec ses communes membres concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire, entérinées par une convention cadre ;

Considérant que, dans ce cadre, il est prévu que les opérations pluviales sont prises en charge financièrement par Perpignan Méditerranée à 2/3 du montant HT et par la commune à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures ;

Considérant la dépense subventionnée 2025 ci-dessous :

Opérations	Dépenses réalisées par PMMCU 2025 (TTC)	Dépenses réalisées par PMMCU 2025 (HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre de l'année 2025 (HT) (1/3)
Avenue François Cassagnes	96 781,24 €	80 651,03 €	- €	80 651,03 €	26 883,68 €
TOTAL	96 781,24 €	80 651,03 €	- €	80 651,03 €	26 883,68 €

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention financière jointe en annexe portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de 2025 conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux ;
- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 26 883.68 € à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine par la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 18 septembre 2026

22 SEP. 2026
PUBLIÉ LE.....

Le Maire

Laurence SENENT-AUSINA

